universcience

DIRECTION DES EXPOSITIONS (DE)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Travaux d'électricité courants forts et courants faibles portant sur les équipements et les alimentations relatifs aux ILOT 04 OUEST et ILOT 03 de la Cité des sciences et de l'industrie

A remplir par l'EPPDCSI

Technique d'achat :	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire comportant une part forfaitaire en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique
Procédure de passation :	Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique

Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie
Siège social : avenue Franklin-D. Roosevelt - 75008 Paris
Adresse postale : 30, avenue Corentin-Cariou - 75930 Paris cedex 19

cité sciences et industrie

Palais découverte

ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet

La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux d'électricité rendus nécessaires par la mise en place d'une nouvelle exposition par les services de l'EPPDCSI.
L'ensemble des travaux à réaliser figure dans le cahier des clauses techniques particulières.

Code CPV :

- 45310000-3 – Travaux d'équipement électrique
- 45311000-0 – Travaux de câblage et d'installations électriques
- 45315600-4 – Installations basse tension

1.2 Technique d'achat

La présente consultation vise à conclure un accord-cadre mono attributaire, donnant lieu à une part forfaitaire et à l'émission de bons de commande en application des articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

1.3 – Procédure

1.3.1 Déroulement de la procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Les candidats devront remettre leur dossier de candidature/d'offre avant le :

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS : Mardi 1er décembre 2026 à 12h00

1.3.2 Négociations

L'EPPDCSI, après analyse des candidatures et des offres, pourra engager des négociations avec au minimum les 2 soumissionnaires les mieux classés sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. A cette fin, il leur sera adressée une demande via le profil d'acheteur. L'établissement se réserve toutefois la possibilité de ne pas négocier.

Dans le cas d'une rencontre, la convocation précisera : la durée, les participants de l'EPPDCSI et les éléments sur lesquels porteront les négociations (prix, éléments techniques, …). En tout état de cause, la négociation ne pourra porter ni sur l'objet de l'accord-cadre, ni modifier substantiellement ses caractéristiques et conditions d'exécution.

Les offres négociées remises par les soumissionnaires dans le délai fixé via le profil d'acheteur, seront analysées et classées. En l'absence de réponse à la demande de négociation dans le délai fixé, c'est la dernière proposition du soumissionnaire qui sera prise en compte pour l'analyse de l'offre.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 – Contenu du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques sur le profil d'acheteur « www.marches-publics.info » dès la publication de l'avis de marché.

Il comprend :

1) Le présent règlement de consultation ;
2) Un acte d'engagement ;
3) Les pièces financières suivantes :
 a. La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
 b. Le bordereau de prix unitaires (BPU) ;
4) Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
5) Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses 3 annexes.

2.2 – Modifications du dossier de consultation

L'EPPDCSI se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les éventuelles précisions ou modifications apportées par l'établissement seront transmises par voie électronique, via le profil d'acheteur (courrier électronique envoyé aux sociétés ayant retiré le dossier, à l'adresse mail indiquée lors du téléchargement).

En conséquence, les soumissionnaires doivent s'assurer que leur environnement informatique n'empêche pas la réception des mails en provenance de la plateforme. En tout état de cause, l'EPPDCSI ne saurait être tenu pour responsable de la non-réception d'un courriel par un candidat.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

Les dossiers de candidature et d'offre déposés par les entreprises devront être rédigés en langue française et chiffré en euros.

3.1 – Dossier de candidature

3.1.1.- Eléments à produire par le candidat

Les modèles DC1 et DC2 sont disponibles sur le site suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

1) Le formulaire DC1 dument complété permettant au candidat d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique
2) Le formulaire DC2 dument complété permettant au candidat d'attester qu'il dispose des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles pour exécuter les prestations.

3) Le candidat pourra produire les éléments suivants :

1. Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
2. Chiffre d'affaires portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
3. Principales références similaires à l'objet du présent accord-cadre effectuées au cours des 3 dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
4. Les habilitations suivantes sont exigées du candidat :
 a. B1V pour les exécutants électriciens ;
 b. B2V pour les chargés de travaux ;
 c. BR pour les interventions de dépannage, maintenance ou raccordement en exploitation ;
 d. BC pour les opérations de consignation.

5. Les qualifications suivantes sont exigées du candidat :
 a. QUALIFELEC Courants forts (CFO) ;
 b. QUALIFELEC Courants faibles (CFA) ;
 c. Qualifications relatives aux systèmes de sécurité incendie, contrôle d'accès, vidéosurveillance ou GTB lorsque ces prestations sont concernées.

 Si l'exécution nécessite une PEMP (nacelle), les opérateurs devraient disposer :
 d. d'une formation ou d'un CACES R486 adapté à la catégorie de nacelle utilisée ;
 e. d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

S'ils n'étaient pas fournis dans le dossier de candidature, l'EPPDCSI pourra les demander aux candidats à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre afin de vérifier les capacités des candidats à exécuter les prestations de l'accord-cadre.

Au moment de l'attribution de l'accord-cadre, il sera demandé au titulaire pressenti de produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous, à moins qu'il n'ait déjà pris l'initiative de les transmettre avec son offre :

1) Les certificats fiscaux et sociaux attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2 du code de la commande publique
2) Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail
3) Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
4) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcés
5) Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou la délégation de pouvoir le cas échéant
6) Les déclarations appropriées de banques ou, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents demandés s'il transmet à l'EPPDSCI toutes les informations nécessaires lui permettant de récupérer directement et gratuitement ces documents par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique (dans cette hypothèse, remplir les rubriques dédiées dans les DC1 et DC2) ;
- Le candidat peut également présenter tous les éléments de sa candidature sous la forme du Document unique de marchés européen (DUME) rédigé en français et disponible à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/;
- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs demandés qui ont déjà été transmis à l'EPPDCSI lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables ;
- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie de leurs capacités et apporte la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution des prestations.

Pour les candidats étrangers :

Les candidats étrangers peuvent se référer à la base de données e-Certis de la Commission européenne pour remettre les documents équivalents à ceux demandés dans le présent règlement de la consultation, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

3.1.2 – Cotraitance

Le candidat peut se présenter sous la forme d'une entreprise unique, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint.

En cas de candidature présentée par un groupement d'opérateurs économiques, il est rappelé que chaque membre du groupement devra remettre un dossier de candidature tel que décrit à l'article 3.1.1 du présent règlement de la consultation, à l'exception de la lettre de candidature (DC1).

Les candidats sont informés qu'au stade de la notification de l'accord-cadre, la constitution en groupement conjoint ne pourra être acceptée par l'EPPDCSI qu'à la double condition suivante :

- Un mandataire solidaire devra être désigné : ce dernier sera solidaire de chacun des membres du groupement pour les obligations contractuelles issues de l'accord-cadre à l'égard de l'EPPDCSI ;
- La répartition des prestations exécutées par chacun des cotraitants ainsi que des montants correspondants devront être clairement énoncés et identifiés dans l'acte d'engagement et les pièces financières.

3.2 – Dossier de l'offre

3.2.1 – Documents à remettre

Le dossier d'offre qui devra être remis à l'EPPDCSI devra comprendre les éléments suivants en lien avec l'objet et l'exécution de l'accord-cadre :

1. L'acte d'engagement (AE) complété
2. La DPGF et le BPU intégralement[1] complétés
3. Un mémoire technique décrivant notamment :

[1] A défaut, indiquer « zéro », aucune modification du cadre financier fourni par l'EPPDCSI n'est admise.

- La méthode de travail, compréhension du CCTP, solutions techniques et prise en compte du planning
- La constitution de l'équipe : effectifs, qualifications et moyens affectés à l'objet de l'accord-cadre ;
- Les références en lien avec l'objet du marché (20% du critère 2). Ce sous-critère sera apprécié au regard de la pertinence et de la qualité de trois expériences détaillées présentées par le candidat en lien avec l'objet du marché ;
- La démarche détaillée en matière de performance environnementale et d'écoconception ;
- La méthodologie de collecte des données, précision et niveau de détail des éléments fournis, modalités de restitution des données, traçabilité et fiabilité des informations transmises permettant l'évaluation de l'empreinte carbone.

Ces éléments devront permettre à l'EPPDCSI d'apprécier l'offre au regard des critères d'attribution fixés à l'article 5.2 du présent règlement de la consultation.

Le délai de validité des offres est de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres. En cas de négociation, ce délai court à compter de la dernière offre négociée remise.

3.2.2 – Variantes, tranches et PSE

Variantes

Les variantes sont interdites.

Tranches

Les travaux faisant l'objet de la tranche optionnelle sont décrits à l'article 4 et suivants du CCTP.

Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

3.2.3 – Visites

Une visite facultative des locaux peut être organisée au plus tard 6 jours avant la date et heure limites de remise des dossiers.

Pour toute information sur cette visite, le candidat devra contacter Monsieur Dominique BRUN (dominique.brun@universcience.fr) ou Madame Clara BOMBLED-MARCANDELLA (clara.bombled-marcandella@universcience.fr).

3.2.4 – Sous-traitance

Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'un ou de plusieurs sous-traitants pour répondre à la présente consultation. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce sous-traitant et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent accord-cadre.

A cette fin, il est demandé aux candidats de remettre à l'appui de leur offre le formulaire DC4 renseigné et disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Le DC4 n'a pas à être signé au stade de l'offre mais en cas d'attribution de l'accord-cadre, il devra être signé par le futur titulaire, le sous-traitant et l'EPPDCSI (voir sur la signature des pièces l'article 4.2 du présent règlement de la consultation).

La notification de l'accord-cadre ou la signature du DC4 par l'EPPDCSI vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les demandes de sous-traitance peuvent également être présentées pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

ARTICLE 4. MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET D'OFFRE

4.1 – Dématérialisation

Les dossiers doivent être adressés exclusivement par voie électronique, via la plate-forme www.marches-publics.info.

La transmission des dossiers fait l'objet d'un accusé de réception électronique indiquant l'horodatage du site de dépôt que le soumissionnaire est réputé avoir accepté.

Attention, les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des dossiers fixées dans le présent règlement de la consultation. Les candidats sont invités à prévoir un temps de téléchargement suffisant.

Il est demandé aux soumissionnaires d'enregistrer les pièces en mentionnant le nom de chaque document (AE, mémoire…) et en limitant le nombre de caractères dans le nom des fichiers, afin d'éviter tout blocage à leur ouverture.

Pour la ou les annexes financières qui seraient remis sous format PDF, il est demandé de les remettre également sous format Excel en veillant à leur complétude.

Conformément au paragraphe « 2.4 Modalité de dépôt d'un pli (offre ou candidature) par voie électronique » des CGU du profil acheteur, la taille maximale est de 3 Go par fichier importé et de 5 Go pour la taille totale du pli.

4.2 – Signature électronique

La signature des documents remis dans le cadre de la procédure d'attribution de l'accord-cadre n'est pas imposée.

L'EPPDCSI utilisant la signature électronique, les candidats sont cependant invités à signer électroniquement leur offre en utilisant un certificat de signature électronique de niveau 2 étoiles et de préférence au format PADES. Il est précisé que le candidat devra veiller à ne pas verrouiller le document signé, ce qui ne permettrait pas ensuite à l'EPPDCSI d'apposer sa signature électronique sans porter atteinte à l'intégrité du document.

La signature électronique doit respecter les exigences fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique disponible à l'adresse suivante : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318621&fastPos=2&fastReqId=1257239088&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte
et figurer sur la liste de confiance consultable sur le site suivant : https://cyber.gouv.fr/reglementation/reglementation-identite-confiance-numerique/securite-echanges-voie-electronique/reglement-eidas/la-liste-nationale-de-confiance/

En tout état de cause, l'accord-cadre devra être signé au moment de la notification : cette signature pourra alors être électronique ou manuscrite.

4.3 – Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser à l'EPPDCSI, sur support papier, sur support physique électronique ou électronique avec accusé de réception, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par l'arrêté du 14 avril 2023 modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde mentionnera :

« OFFRE POUR TRAVAUX D'ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES PORTANT SUR LES EQUIPEMENTS ET LES ALIMENTATIONS RELATIFS AUX ILOT 04 OUEST ET ILOT 03 DE LA CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE »
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER
COPIE DE SAUVEGARDE

Adresse postale à laquelle la copie de sauvegarde physique doit être envoyée :

EPPDCSI - Cité des sciences et de l'industrie
Département des Affaires Juridiques et des Achats
A l'attention du bureau du suivi juridique
Bâtiment Méliès – niveau 0
30, Avenue Corentin Cariou
75019 PARIS

En cas de remise par porteur, les jours et heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

Adresses courriel à laquelle la copie de sauvegarde électronique doit être envoyée avec accusé de réception :

samidjo.meone@universcience.fr ; Christine.kauffmann@universcience.fr ; Stephanie.zahn@universcience.fr

ARTICLE 5. CRITERES DE JUGEMENT

5.1 – Examen des candidatures

L'EPPDCSI vérifiera que les candidats disposent des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution des prestations.

Il est rappelé que toutes les candidatures qui ne rempliront pas les conditions de participation exigées seront éliminées.

5.2 – Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

- Critère 1 : Prix (40%) décomposé en 2 sous-critères :

 - Sous-critère 1 : Montant de la décomposition du prix global et forfaitaire (60% du critère 1) ;

 - Sous-critère 2 : Montant du détail quantitatif estimatif (40% du critère 1).

La formule utilisée pour calculer la note de chacun des sous-critères est la suivante :

$$\frac{P \times \text{coefficient de pondération}}{P(a)}$$

P = total le moins élevé
P(a) = total analysé

Il est précisé que le prix forfaitaire analysé est la somme du montant global et forfaitaire de la tranche ferme et de celui de la tranche optionnelle.
En cas de discordance constatée dans une offre, les montants pourront être rectifiés en conséquence pour effectuer l'analyse des offres. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire et/ou d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre, il n'en sera pas tenu compte dans l'analyse. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire indiqué dans son acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

Le détail quantitatif estimatif n'est pas communiqué aux candidats et sert exclusivement à l'analyse des prix unitaires. Ce document n'est pas contractuel.

- Critère 2 : Valeur technique (50%), décomposé en 3 sous critères :

 - Sous-critère 1 : Méthode de travail, compréhension du CCTP, solutions techniques et prise en compte du planning (50 % du critère 2), apprécié au regard :
 - de la compréhension du besoin et des contraintes du projet ;
 - de la méthodologie proposée pour l'exécution des travaux, y compris ceux faisant l'objet de la tranche optionnelle ;
 - de la pertinence des solutions techniques retenues pour les installations CFO/CFA ;
 - de la cohérence du planning d'exécution de chacune des tranches et des moyens mobilisés pour respecter les délais.

 - Sous-critère 2 : Constitution de l'équipe : effectifs, qualifications et moyens affectés à l'objet de l'accord-cadre (30% du critère 2), évalué sur la base :
 - De l'adéquation des effectifs proposés aux contraintes et au volume des travaux ;

- de la qualification, de l'expérience et des habilitations des personnels affectés au chantier ;
- de l'organisation de l'encadrement et de la répartition des rôles au sein de l'équipe ;
- de la pertinence des moyens matériels, techniques et logistiques dédiés à l'exécution du lot.

- Sous-critère 3 : maîtrise des problématiques techniques en lien avec l'objet du marché et pertinence des solutions proposées (20% du critère 2) appréciées au regard de trois exemples issus de trois expériences détaillées par le candidat, en précisant pour chaque exemple :
 - l'objet de l'opération ;
 - le montant des prestations réalisées ;
 - la période de réalisation ;
 - les principales caractéristiques techniques de l'opération ;
 - un exemple de plan d'exécution ou de document technique produit dans le cadre de l'opération.

- Critère 3 : Prise en compte du développement durable (10%), décomposé en 2 sous-critères :

- Sous-critère 1 : Performance environnementale et démarche d'écoconception (60% du critère 3) : origine des matériaux, optimisation des transports, gestion et valorisation des déchets, démontabilité, origine et traçabilité des matériaux, mesures de limitation de l'impact environnemental lié au transport, organisation en matière de tri, de collecte et de valorisation ; prise en compte de la démontabilité et de la réparabilité).

- Sous-critère 2 : Capacité à produire et à fiabiliser les données quantitatives requises pour l'évaluation de l'empreinte carbone de l'exposition (40% du critère 3) : Méthodologie de collecte des données, précision et niveau de détail des éléments fournis, modalités de restitution des données, traçabilité et fiabilité des informations transmises.

La méthode de notation pour les sous-critères de la valeur technique et ceux du développement durable est la suivante :

5 points : Très satisfaisant
4 points : Satisfaisant
3 points : Moyennement satisfaisant
2 points : Peu satisfaisant
1 point : Insatisfaisant
0 point : Absence d'éléments pour le sous-critère

ARTICLE 6. RECOURS

Les procédures de passation des contrats de la commande publique peuvent être contestées devant le juge administratif. Les recours suivants peuvent ainsi être intentés :
- Le référé précontractuel jusqu'à la signature de l'accord-cadre. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L. 551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du code de justice administrative.

- Le référé contractuel après la signature de l'accord-cadre. Cette procédure d'urgence est régie par les articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du code de justice administrative. Il peut être exercé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union

européenne, ou, en l'absence d'un tel avis, de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

- Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat qui devra être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE Ass., 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994 et CE, 19 juillet 2023, Société Seateam aviation, requête numéro 465308

L'instance compétente pour présenter un recours est :

Tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy, 75004 Paris
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Télécopie référés précontractuels et contractuels : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, les soumissionnaires pourront **adresser leurs questions sur** : www.marches-publics.info- **onglet « correspondance ».** Pour ce faire, ils doivent être inscrits sur la plateforme et avoir renseigné un mail valide (inscription gratuite).

Les questions doivent être posées, au plus tard, 6 jours avant la date et heure limites de remise des dossiers.
L'EPPDCSI ne sera pas tenu de répondre aux questions parvenues postérieurement à cette date. Les questions et les réponses, si elles intéressent l'ensemble des candidats, seront portées à leur connaissance sous forme écrite, par mise en ligne sur la plate-forme.

ARTICLE 8. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement de l'EPPDCSI. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre à l'EPPDCSI de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet de l'EPPDCSI.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 transposé par la loi du 20 juin 2018 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.
